

Bonbons hallucinogènes : l'ANSM interdit deux substances aux effets potentiellement mortels

Compte Test - 2026-07-20 15:43:10 - Vu sur [pharmacie.ma](https://www.pharmacie.ma)

Face à une multiplication de cas d'intoxication graves, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM-France) a décidé d'interdire la production, la commercialisation, la vente, la détention et la consommation de tout produit contenant du muscimole et de l'acide iboténique. Ces deux substances psychoactives, naturellement présentes dans certains champignons tels que l'amanite tue-mouches (*Amanita muscaria*), étaient également incorporées dans certains bonbons, chocolats, résines et autres produits destinés à provoquer des effets hallucinogènes. Cette décision intervient après plusieurs intoxications sévères rapportées chez des consommateurs ayant ingéré ces produits, parfois présentés comme des friandises ou des alternatives «naturelles» aux drogues. Plusieurs patients ont dû être hospitalisés en réanimation en raison de la gravité des symptômes observés. Le muscimole et l'acide iboténique agissent directement sur le système nerveux central et peuvent entraîner des troubles neuropsychiatriques majeurs. Les manifestations les plus fréquentes sont une somnolence profonde pouvant évoluer vers un coma, une confusion importante, une agitation, des hallucinations, un délire et des troubles du comportement. Des convulsions peuvent également survenir. À ces signes neurologiques s'ajoutent des vomissements parfois sévères, une accélération du rythme cardiaque, une élévation de la pression artérielle ainsi qu'une fièvre. Les symptômes apparaissent généralement rapidement, entre trente minutes et deux heures après l'ingestion, mais leur évolution peut se prolonger pendant plusieurs jours. À ce jour, aucun antidote spécifique n'est disponible. La prise en charge repose exclusivement sur des traitements symptomatiques et une surveillance médicale adaptée, ce qui renforce l'importance d'une intervention précoce.

L'ANSM appelle les professionnels de santé à rester particulièrement vigilants devant tout patient présentant brutalement des troubles psychiatriques ou neurologiques inexpliqués. Une agitation inhabituelle, des hallucinations, un délire, une confusion, des convulsions, une mydriase, un ralentissement psychomoteur ou un coma doivent faire évoquer une intoxication au muscimole ou à l'acide iboténique, notamment chez les adolescents et les jeunes adultes. En présence de signes de gravité ou d'une situation clinique préoccupante, même en l'absence de symptômes majeurs, une orientation immédiate vers un service d'urgence est recommandée. Cette nouvelle interdiction rappelle que les produits présentés comme «naturels» ne sont pas nécessairement sans danger et que certaines substances issues de champignons peuvent exposer à des intoxications potentiellement mortelles.